

RÉALITÉS

de notre métier



JOURNAL N° 13

juillet 2014

Journal de la section académique des retraités

SOMMAIRE

Page 1 : 8^{ème} congrès de la CGT Educ'Action.

Page 2 : 8^{ème} congrès de la CGT Educ'Action (suite).

Page 3 : Déclaration de la SNR

Page 4 : - L'euthanasie et la loi Léonetti.
- Le centre hospitalier de Lunéville reste très cher.

8^{ème} congrès de la CGT Educ'Action

Comme vous le savez certainement, j'ai été mandaté par le bureau de notre section syndicale académique pour vous représenter au congrès de l'UNSEN. Nous étions seulement 25 retraités sur 31 mandats proposés. 12 départements représentant les actifs étaient absents dont une académie.

Les débats étaient riches, mais les journées très longues avec 2000 amendements retenus par les différentes commissions. Le congrès a examiné essentiellement sur deux résolutions : *Projet d'Ecole et transformation de la société et l'outil syndical.*

Les décisions les plus importantes qui ont été prises :

- La condamnation du bac prof en 3 ans.
- La condamnation du tout CCF qui menace le caractère national du diplôme.
- Le retour obligatoire de sections

CAP et/ou BEP.

- L'examen des amendements concernant la syndicalisation des enseignants CGT du privé n'a pas été suffisamment discuté faute de temps.
- La discussion sur les amendements dénonçant la syndicalisation de nos retraités en sections départementales ou académiques par deux départements a tourné au fiasco.

C'est sur ce dernier point qui nous concerne particulièrement que je vais donner quelques explications.

Les votes de ces amendements ont été présentés en fin de congrès et un nombre important de congressistes avait quitté la salle. Le vote était de toute façon très contestable, mal présenté par la commission des amendements et mal compris du fait du brouhaha de la fin de congrès.

Au delà de l'ambiance, voici les amendements qui ont été propo-

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mardi
7 octobre
9h30
Nancy

VENEZ
NOMBREUX

sés au vote :

1) Amendement du SDEN 59 (Nord) :

Les retraités étant membres à part entière de leur syndicat, le nombre des mandats attribués lors des Congrès Nationaux et CNU doit regrouper les mandats des actifs et des retraités sans distinction .

Adopté à une courte majorité à main levée.

ALORS QU'UN AMENDEMENT PRATIQUEMENT IDENTIQUE PRESENTE PAR LE SDEN 41 A ETE REFUSE PAR UN VOTE PAR MANDATS

Les statuts de la CGT Educ' Action précisent dans l'article 15 :

Le Congrès de l'Union Nationale est constitué par des représentants mandatés des syndicats départementaux de l'éducation nationale et de la SNR (section nationale des retraités) .

La section syndicale de retraités a voté unanimement contre mais les quelques opposants (actifs) à une section de retraités ont voté pour.

2) Amendement du SDEN 72 (Sarthe) :

Le retraité " syndiqué à part entière " verse sa cotisation au syndicat : le SDEN.

Adopté à main levée.

Les statuts de la CGT Educ'Action précisent dans l'article 6 :

Les retraités versent une cotisation égale à au moins 0,60 % de leur pension ou retraite à la section départementale des retraités ou, en cas d'inexistence à la section académique des retraités ou en cas d'inexistence, au syndicat départemental (SDEN) lorsque celui-ci gère les cotisations des retraités .

Cet amendement nous ferait perdre notre autonomie financière.

Quelques réflexions émanant de nos camarades retraités et prises à la volée :

« ... Nous n'avons plus de revendications professionnelles, nous restons dans le sillage de la CGT Educ'Action que pour favoriser la continuité syndicale. Si cela doit bloquer l'activité spécifique « retraités », nous ne garderons que les camarades nostalgiques de leur temps professionnel ... ».

« ... Je ne serai pas genre de potiche souriante, aidant aux tâches pratiques et payant sa cotisation à fonds perdu ... ».

« ... Nous n'avons rien à faire dans un syndicat (le SDEN) où nous n'avons pas la majeure partie des revendications communes, ni le même statut, ni même le même interlocuteur principal ... ».

« ... Si nous ne nous donnons pas la structure qui nous ressemble, nous serons toujours exposés à des moments ou certains " fils " voudront " tuer le père " ... ».

« ... Il n'est pas question de constituer un syndicat " retraités " à tous types de retraité mais un syndicat de retraités de l'EN affilié à l'UNSEN ... ».

Notre section de retraités académique URSEN a d'ailleurs un représentant au bureau départemental de l'UCR 54, une représentante au bureau de la Section Nationale des Retraités, une représentante à la CE de la FERC. Comme tous les retraités CGT, nous sommes affiliés à l'UCR (statuts de la CGT).

Il ne faut pas opposer actifs et retraités . Si nous n'avons pas les mêmes patrons, nous avons les mêmes combats à mener : s'attaquer au capitalisme, à ses grands profits qui plombent la société.

Les décennies passées de conflits n'ont-ils pas été le fruit des luttes menées ensemble, sans distinction entre « actifs » et « retraités », termes utilisés à outrance par les capitalistes pour opposer ceux qui produisent (coût du travail) et ceux qui ne produisent pas (coût du chômage, coût des retraites).

Notre section de retraités doit vivre, nous avons près de 100 adhérents académiques (nous avons triplés nos adhérents en huit ans et 2000 adhérents nationaux (nous avons doublé nos adhésions en dix ans).

Nos relations avec les SDEN de Lorraine ne posent aucun problème, les secrétaires départementaux sont invités à chaque AG. Ils peuvent participer à notre demande aux bureaux et d'autre part des retraités sont élus dans les structures des SDEN et de l'URSEN.

Nous ne voulons pas remettre en cause notre syndicat, nous voulons simplement que nos structures (section de retraité et SDEN) restent indépendantes et collaborent.

Une AG de rentrée sera prévue pour examiner cette situation et pour montrer notre opposition à ces amendements.

Jean-Paul ANDRÉ

Paul André (mandaté au congrès de l'UNSEN)

Déclaration de la SNR

CERTAINS VOULAIENT LA PEAU DE LA SNR ILS L'ONT EU !!!

Pas de délégués,
pas de voix dans les Congrès et CNU
=
SNR coquille vide
jusqu'à sa dissolution
(modification des statuts nécessaire)

1^{ère} décision prise:

L'amendement du SDEN 59 (voir article précédent) **a été adopté à main levée, il devient donc une décision de Congrès.**

Cela signifie que les éventuels délégués retraités des SDEN ne seront plus porteurs des voix des retraités (**la Section Nationale des Retraités n'aura plus de délégués - elle en avait 31 délibératifs + 6 de droit à ce 8ème Congrès**) .

Rappelons quand même, pour ceux qui l'auraient oublié, que, lors des **Congrès Confédéraux** ou **fédéraux**, les **délégués retraités sont porteurs des voix des retraités** (rappelé par la CE Confédérale avant le 50ème Congrès de Toulouse en mars 2013 et par la CE fédérale avant le 11ème Congrès de DIJON en décembre dernier). Mais pour la CGT Educ'Action, nos retraités **ne sont pas capables de voter correctement, la preuve:**

Pour l'amendement du SDEN 41, les délégués délibératifs se sont exprimés par mandat (et non à main levée) et l'amendement **n'a pas été retenu à cause des voix retraités !** Mais les actifs avaient voté cet amendement à 52,7 % (4 930 pour sur 9 363 votants) donc la logique est sauve et les retraités votent mal, il faut bien leur retirer le droit de vote !!!

Comme des délégués retraités de la délégation SNR au Congrès portant 12 % des mandats ont également voté pour cette situation, il y a donc de l'espoir, tout n'est pas si mauvais chez les anciens !!!

J'ai donc parfaitement compris le message:

Bravo pour votre boulot de continuité syndicale au plan national
1 000 adhérents en 2003,
2 000 en 2013
=
applaudissements dans la salle du Congrès merci !!!
mais si, à 1000 adhérents,
vous pouviez disposer de vos voix,
à 2 000 il n'en est pas question,
vous n'êtes pas capable de les gérer !!!
Les SDEN savent mieux faire!
Merci pour la décision confédérale.

2ème décision prise :

L' amendement du SDEN 72 (voir article précédent) a été **adopté à main levée, il devient donc une décision de Congrès.**

Conséquence :

Tout autre mode de collecte des cotisations est donc à proscrire. Prévenez tous les trésoriers des sections retraités qu'ils doivent se mettre en conformité avec les décisions de Congrès. Les SDEN géreront donc aussi les abonnements "Vie Nouvelle", le magazine de l'UCR à partir de janvier 2015. La continuité syndicale sera assurée avec succès, je n'en doute pas, par les SDEN

Le bureau de la SNR et moi en particulier, en tant que Secrétaire Général , assument cet échec.

Je (nous) n'ai (n'avons) pas été capable de conserver une structure qui fonctionnait à peu près bien, nationalement et localement, certes avec des imperfections.

Il faut dès à présent réfléchir à la tenue (si c'est utile ?) d'une Conférence Nationale anticipée de la SNR (prévue à l'origine en mai 2015) et probablement avancer la prochaine CE prévue le 16 octobre, pour prendre en compte cette nouvelle situation et décider de l'avenir de la SNR.

L'euthanasie et la loi Léonetti

L'éthique des soins palliatifs refuse aussi bien l'obstination déraisonnable que l'euthanasie.

La Loi Léonetti aborde 3 thèmes :

- **la procédure d'arrêt** ou la limitation du traitement médical.
- **La volonté du malade**. Le médecin respectera la volonté de son patient qui décide de la poursuite ou non des soins qu'il reçoit.
- **L'obstination déraisonnable**. Le médecin fera tout pour soulager le malade, mais ne pratiquera pas l'acharnement thérapeutique qui n'a pour objectif que le maintien artificiel de la vie.

La Loi renforce considérablement le rôle de la « **personne de confiance** ». Cette personne est **désignée, en toute conscience, par le malade**. Son rôle est **d'accompagner le malade** dans son parcours de soins. Et **d'informer les médecins** des volontés du malade dans le cas où celui-ci est dans l'incapacité de s'exprimer.

La Loi insiste sur la nécessité **pour chacun d'entre nous** de rédiger « **ses directives anticipées** », en toute lucidité et avant d'être dans l'incapacité de le faire. Dans le cas de maladie très grave, elles précisent la volonté de chacun face à la limitation ou l'arrêt des traitements médicaux en cours.

Ces directives anticipées sont conservées ou dans le dossier médical ou par la personne de confiance.

L'euthanasie désigne l'acte médical qui provoque intentionnellement la mort. Ce qui est totalement différent.

Les associations de soins palliatifs recherchent des bénévoles qui possèdent des qualités humaines, capables d'empathie, de générosité, d'écoute, et d'une grande discrétion.

Une formation théorique et pratique est indispensable. Les renseignements sont à prendre auprès des associations

Jean-Marcel HINGRAY

Le centre hospitalier de LUNEVILLE reste très cher.

L'Observatoire citoyen des « restes à charge » en santé a été créé en 2013 par 3 partenaires :

- le CISS (Collectif interassociatif sur la santé),
- le magazine « 60 millions de consommateurs »,
- Santéclair (organe spécialisé dans l'information et l'orientation dans le système de soin, filiale de plusieurs complémentaires santé).

Une de ses enquêtes montre que le **tarif moyen national du prix de journée serait de 817 euros par jour, à Lunéville de 2230** et à Nogent le Rotrou de 359 euros.

Les malades qui ne possèdent pas de mutuelles santé **sortent de l'accès au soin**. La sécurité sociale est en déficit et les tarifs des mutuelles ne cessent d'augmenter face à de **tels tarifs inacceptables**. Le risque, en ne se soignant pas est d'aggraver des maladies bénignes au départ et de coûter encore plus

cher ensuite, avec des traitements plus lourds et plus onéreux.

En France, le prix d'une journée d'hospitalisation sert de base au calcul du ticket modérateur. Cette somme, tous les patients doivent s'en acquitter.

Le financement à l'acte, issu du modèle privé est une aberration pour les hôpitaux publics. L'ensemble des recettes doit couvrir l'ensemble des charges. Compte tenu des missions de ce service public et dans ces conditions, il est impossible de boucler un budget.

Le développement de la chirurgie ambulatoire et **l'acceptation de « riches patients » permettront - il d'équilibrer les budgets de nos hôpitaux ?**

Il est important de parler du « reste à charge », mais il est encore plus important de parler du « reste à vivre », quand le citoyen a tout payé : loyer, nourriture, soin etc.

Jean-Marcel HINGRAY